

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20221201

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
29 novembre 2022

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage
29 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 31

Votants : 35

Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. GREMILLON Patrick

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques

M. POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre

Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe

Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

(Modification de la délibération n° 20200706 du 23 juillet 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 20200701 du 16 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 20200706 du 23 juillet 2020, relatif aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la communauté de communes, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant au Président,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président.

Dans l'objectif de faciliter la passation et la signature des contrats de fournitures énergétiques (électricité et gaz notamment), Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier la liste des délégations.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les délégations de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, par l'ajout de l'attribution suivante :

« Prendre toute décision relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats de fournitures énergétiques, lorsque que les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de modifier les délégations de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, par l'ajout de l'attribution suivante :
« Prendre toute décision relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats de fournitures énergétiques, lorsque que les crédits sont inscrits au budget ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 8 décembre 2022

Le Président,

Michel LEROY



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS**